

## Communiqué de **Presse**

---

### **Appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

**Aujourd'hui, 9 décembre 2024, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) renouvelle son appel à projets afin de faire émerger et de soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus (à domicile et résidents en EHPAD), ainsi que des actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.**

Les candidats, acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de mission de service public), qui souhaitent développer des actions de prévention auprès des Nivernais de 60 ans et plus, ont jusqu'au

**dimanche 9 février 2025 à 23 h 59 pour déposer leurs dossiers.**

#### ➤ **Un appel à projets sur la mise en place des actions collectives de prévention**

Concernant le financement des projets hors EHPAD, la CFPPA a posé une obligation de cofinancement (ou d'autofinancement) des projets de 20 % minimum. Une attention particulière sera portée aux actions partenariales mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un cofinancement.

Pour les projets à destination des résidents d'EHPAD, les dossiers pourront être financés à 100 % par la CFPPA, même si la recherche de cofinancement est encouragée. Un intérêt particulier sera porté sur les projets présentant une ouverture sur l'extérieur de l'EHPAD.

Les projets pourront être annuels ou pluriannuels (3 ans maximum). Un même porteur de projet peut déposer au **maximum deux projets** dans le cadre de cet appel à candidature, et **pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond annuel maximal de 25 000 €.**

**Le programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs est le suivant :**

- **Pour les porteurs de projets hors EHPAD :**

- 1 – Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie.
- 2 – Permettre le « bien vieillir à domicile ».
- 3 – Encourager la vie sociale et la citoyenneté.

4 – Renforcer les actions de mobilité et de prévention autour de la sécurité.

5 – Mettre en place des actions à destination d’aidants de personnes en perte d’autonomie.

- **Pour les porteurs de projets à destination des résidents d’EHPAD :**

1 – Maintenir et améliorer le capital santé.

2 – Maintenir le lien social et l’accès aux droits.

Le dossier de candidature de l’appel à projets est disponible sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa58>

L’ensemble des documents nécessaires pour répondre à cet appel à projets est accessible via notre site internet (nievre.fr) en suivant ce lien : <https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

Pour tout renseignement :

03 86 59 71 59 - 03 58 57 05 14 ou [cfppa@nievre.fr](mailto:cfppa@nievre.fr)

**La presse est cordialement invitée à relayer cette information.**

**Contacts :**

Stéphane Bénédict / Directeur de cabinet / 06 87 01 00 17

Peggy Banget-Mossaz / Directrice de la communication / 07 88 53 94 57

---

